

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des dispositions de cette loi, qui efface la présence paternel et fait porter à l'enfant les responsabilités du choix de son patronyme, est contestable. Cet amendement de cohérence avec les précédents amendements déposés vise à supprimer cet article.